

Salarié(e) à carrière progressive d'environ 1390€ à environ 2890€

Personne née en 1990, qui aura 30 ans en 2020

► Il/ Elle a commencé à travailler en 2012 à **22 ans**. Il/Elle va travailler 13 ans jusqu'en 2025 dans le système actuel et le reste dans le système universel.

► La première année, son salaire moyen par mois est environ égal à l'équivalent de **1390€ brut** d'aujourd'hui. Il/Elle perçoit à la fin de sa carrière un salaire moyen par mois équivalent à environ **2890€ brut** d'aujourd'hui. Il/elle part à la retraite à compter de **2052**.

Départ à la retraite	Dans le système actuel	Dans le système universel
... à 62 ans*	1905€	1891€
... à 63 ans*	2087€	2081€
... à 64 ans*	2278€	2283€
... à 65 ans*	2478€	2495€
... à 66 ans*	2617€	2718€
... à 67 ans*	2759€	2953€

*retraite mensuelle brute. Les montants sont corrigés de l'inflation mais prennent en compte la croissance des salaires

Qu'est ce qui change ?

- Les droits acquis avant 2025 sont garantis à 100% et sont calculés sur la règle des 25 meilleures années.
- La décote et la surcote ne sont plus calculées sur la durée de cotisation mais sur un âge d'équilibre. *
- Les points retraite sont progressivement indexés sur les salaires, et non sur l'inflation.
- Le rendement du système universel de 5,5% est supérieur au rendement de long terme de l'AGIRC-ARRCO.
* Dans cet exemple, l'âge d'équilibre du système universel et l'âge du taux plein du système actuel sont identiques. Il n'y a donc pas de différence sur les effets de décote et surcote.